

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
LUNDI 3 AVRIL 2023 A 20 H 00 A LA SALLE DU CONSEIL
MUNICIPAL D'ARLANC

Date de la Convocation : 21 Mars 2023

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BICAN, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE, DELAYRE, FORCE, GALAND, Mmes BARD, BARTHOMEUF, DEMATHIEU, FAVIER, PRUNIER, PUMAIN.

Conseillers absents excusés : Mrs CHAUTARD, VERNET, Mmes BLANCHETON, DE LAENDER, SOULIER.

Secrétaire de séance : Mme BARD Sylvie.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mardi 28 février 2023, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2023-03

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

COMMUNE – BUDGET GENERAL

*** Section de fonctionnement**

Dépenses	1 793 382,69 €
Recettes	2 343 057,16 €
Excédent de fonctionnement	619 674,47 €

*** Section d'investissement sans les restes à réaliser**

Dépenses	1 136 791,13 €
Recettes	835 140,18 €
Excédent :	- 301 620,95 €

DU SERVICE DE L'EAU

1 - Compte administratif du service de l'eau

*** Section d'exploitation**

Dépenses	80 939,16 €
Recettes	268 788,83 €
Excédent de fonctionnement	187 849,67 €

*** Section d'investissement**

Dépenses	93 840,14 €
Recettes	77 233,41 €
Excédent d'investissement	- 16 606,73 €

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

2 - Compte administratif du service d'assainissement

*** Section d'exploitation**

Dépenses	85 196,78 €
Recettes	163 344,21 €
Excédent de clôture	78 147,43 €

*** Section d'investissement**

Dépenses	99 655,43 €
Recettes	314 219,11 €
Excédent d'investissement	214 563,68 €

CAISSE DES ECOLES

3 - Compte administratif CAISSE DES ECOLES

*** Section de fonctionnement**

Dépenses	46 577,30 €
Recettes	58 167,83 €
Excédent de fonctionnement	11 590,53 €

*** Section d'investissement : Néant**

BASE DE LOISIRS

4 - Base de Loisirs

*** Fonctionnement**

Dépenses	218 791,37 €
Recettes	241 610,41 €
Excédent de fonctionnement	22 819,04 €

*** Investissement : néant**

Sous la présidence de Mr CHRISTOPHE Jean, les comptes administratifs 2022 ont été adoptés à l'unanimité.

BUDGETS PRIMITIFS 2023

1 - Budget annexe CAISSE DES ECOLES

*** Section de fonctionnement**

Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de 54 590 € 53

*** Section d'investissement : néant**

2 - Budget Base de Loisirs

*** Section de fonctionnement**

Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de 232 790 € 00

*** Section d'investissement : néant**

3 - Budget annexe du service de l'eau

*** Section d'exploitation**

Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de 261 896 € 67

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

* Section d'investissement

Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de 319 191 € 73

4 - Budget annexe du service de l'assainissement

* Section d'exploitation

Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de 196 040 € 00

* Section d'investissement

Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de 686 554 € 28

5 - Budget Communal

* Section de fonctionnement

Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de 2 330 274 € 47

* Section d'investissement

Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de 1 916 801 € 01

Les budgets primitifs 2022 ont été adoptés à l'unanimité.

DCM N°2023-03-01

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 : BUDGET GENERAL
COMMUNE – BASE DE LOISIRS – CAISSE DES ECOLES – SERVICE DE L'EAU –
SERVICE ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022 lors de la séance de ce jour.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des exercices 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

DCM N°2023-03-02

BUDGET GENERAL – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE

2022

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice 2022

Déficit d'investissement : - 301 620.95 €

Excédent de fonctionnement : 619 674.47 €

Il indique qu'il convient d'affecter les résultats de fonctionnement en fonction du besoin de financement des sections de fonctionnement et d'investissement. Il propose l'affectation suivante :

Section d'investissement (recettes) : article 1068 : 300 000.00 €

Section d'investissement (dépenses) : article 001 : 301 620.95 €

Section de fonctionnement (recettes) article 002 : 319 674.47 €

Il précise que les affectations seront reprises au budget primitif 2023 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement 2022 comme énoncé ci-dessus.

DCM N°2023-03-03

BUDGET EAU – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice 2022

Déficit d'investissement : - 16 606.73 €

Excédent de fonctionnement : 187 849.67 €

Il indique qu'il convient d'affecter les résultats de fonctionnement en fonction du besoin de financement des sections de fonctionnement et d'investissement. Il propose l'affectation suivante :

Section d'investissement (dépenses) : article 001 : - 16 606.73 €

Section de fonctionnement (recettes) article 002 : 142 849.67 €

Il précise que les affectations seront reprises au budget primitif 2023 du service de l'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement 2022 comme énoncé ci-dessus.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

DCM N°2023-03-04

**BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS DE
L'EXERCICE 2023**

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice 2022

Excédent d'investissement :	214 563.68 €
Excédent de fonctionnement :	78 147.43 €

Il indique qu'il convient d'affecter les résultats. Il propose l'affectation suivante :

Section d'investissement (recettes) : article 001 :	214 563.68 €
Section de fonctionnement (recettes) article 002 :	48 147.43 €
Section d'investissement (recettes) : article 1068 :	30 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement 2022 comme énoncé ci-dessus.

DCM N°2023-03-05

**BUDGET BASE DE LOISIRS – AFFECTATION DU RESULTAT DE
L'EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire donne lecture du résultat de l'exercice 2022

Excédent de fonctionnement :	22 819.04 €
------------------------------	-------------

Il indique qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

Section de fonctionnement (recettes) article 002 :	22 819.04 €
--	-------------

Il précise que cette affectation sera reprise au budget primitif 2023 du service de la base de loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement 2022 comme énoncé ci-dessus.

DCM N°2023-03-06

**BUDGET CAISSE DES ECOLES – AFFECTATION DU RESULTAT DE
L'EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire donne lecture du résultat de l'exercice 2022

Excédent de fonctionnement :	11 590.53 €
------------------------------	-------------

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

Il indique qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

Section de fonctionnement (recettes) article 002 : 11 590.53 €

Il précise que cette affectation sera reprise au budget primitif 2023 du service de la base de loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement 2022 comme énoncé ci-dessus.

DCM N°2023-03-07

VOTE DES TAXES LOCALES 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Donne les taux des deux taxes locales :

- Foncier bâti : 37.30 %
(part du taux communal 16.82 % et part du taux départemental 20.48 %)
- Foncier non bâti : 76.38 %
- Taxe d'habitation : 9.77 %

Précise que l'application est immédiate et charge Monsieur le Maire de son application.

DCM N°2023-03-08

CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

La Commune d'Arlanc, en partenariat avec la communauté de communes Ambert Livradois Forez a été retenue par l'État dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- Phase 1 : la convention d'adhésion signée par la Communauté de communes, les trois communes, l'État et le PNR LF, le 16 avril 2021 ;

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

- Phase 2 : la phase d'initialisation qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;
- Phase 3 : la phase de déploiement du programme qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT) issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) est un outil opérationnel qui renforce et facilite les projets de logements et de commerces dans les périmètres centres-bourgs institués. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, tels que :

- La dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- L'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;
- Le renforcement du Droit de Prémption Urbain ;
- L'encadrement des baux commerciaux...
- La convention-cadre, annexée à la présente délibération, présente le projet de territoire d'Ambert Livradois Forez et des communes lauréates et répond aux ambitions inscrites dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE). Elle a pour objet de :
- Présenter les ambitions de la CC ALF et de la commune d'Arlanc en matière de revitalisation de son centre-ville ;
- Définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- Préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- Asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Les processus de dévitalisation observés se traduisent par de nombreux signaux, plus ou moins marqués, selon le contexte social, géographique et historique propre à chaque territoire :

- Rejet des formes d'habitat ancien collectif en centralité au profit de l'habitat individuel, hausse de la vacance de logement, paupérisation observée à l'échelle de certains centres-bourgs, dégradation du patrimoine immobilier et développement de poches d'habitat insalubre ;
- Multiplication des bâtiments en ruine ou à l'abandon, développement de friches urbaines ;
- Développement excessif de l'usage de l'automobile, recul de la place des modes actifs (piétons, vélo..) et forte présence de la voiture en centre-ville, dégradation des espaces publics et de leurs usages ;
- Déprise du commerce et de l'artisanat de proximité, locaux commerciaux vacants, diminution des zones de chalandise ;
- Difficultés d'accès aux soins (soins spécialisés notamment) et aux services.

Ces processus interagissent ensemble et il est difficile d'y remédier individuellement, sans engager une réflexion globale à grande échelle. Cette reconquête ne peut se limiter, en effet, à des réponses ponctuelles suivant des approches sectorielles classiques : elle nécessite une approche globale d'aménagement, en mesure d'articuler et de mobiliser les leviers de l'ensemble des politiques sur un temps plus long.

Il est essentiel que la revitalisation des centres-villes s'inscrive dans une démarche de projet partagé par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée et normative ; elle se doit d'être vivante, itérative et ouverte

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

à la contribution de chacun. L'engagement de tous les acteurs concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Approuve dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de territoire décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projets qui en découlent ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre valant ORT ;

Autorise Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme.

DCM N°2023-03-09

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – TENNIS CLUB AMBERT
LIVRAOIS FOREZ**

Monsieur le Maire expose aux conseillers la demande du Tennis Club d'Ambert Livradois Forez pour faire face à un évènement exceptionnel : l'initiation au tennis des élèves de l'école maternelle et primaire d'Arlanc du 2 mai 2023 au 6 juin 2023. Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de 450 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 450 € à Tennis Club d'Ambert Livradois Forez.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2023-03-10

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS- ANNEE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'allouer, compte tenu de l'inscription budgétaire au compte 6574 du BP 2023, les subventions énoncées dans l'annexe jointe, aux associations qui y sont listées, sous réserve de réception de leur bilan annuel.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

ORGANISMES	Décision 2023
PAAT	5 000
A.S.L.S	
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 100
Les Amis de la Dentelle	350
ADMR	700
Amicale Laïque	600
Union Sportive Arlancoise	300
Association des donneurs de sang	300
Asso créat'art	300
Western Horizon	
Les Amis de la peinture	150
Association Cycliste du Livradois	500
Cannelle	150
Club de la bonne humeur	300
FNACA	300
Association Généalogie	300
Arlancoise de tir	300
Badminton	300
Union Nationale des Combattants	150
Gym	300
centre d'expérimentation de recherche et création artistique	300
APF France handicap	
AFM téléthon	150
tennis club arlanc	300
line dance du forez	300
Total	12 450

DCM N°2023-03-11

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DE
L'ECOLE PUBLIQUE D'AMBERT - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Monsieur le Maire rappelle que l'adoption de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1986 modifiée, a fixé le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

La commune d'Ambert, en application de la législation en vigueur vient de saisir notre commune, afin qu'elle participe aux frais de fonctionnement de ses écoles, pour un montant de 2 117.76 € pour deux enfants.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Prend acte et charge Monsieur le Maire de régler la somme de 2 117.76 € à la commune d'Ambert.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Néant

Clôture de la séance comportant 12 décisions

La séance est levée à 22 h 30

DCM N°2023-03	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDETS PRIMITIFS 2023
DCM N°2023-03-01	APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 : BUDGET GENERAL COMMUNE – BASE DE LOISIRS – CAISSE DES ECOLES – SERVICE DE L'EAU – SERVICE ASSAINISSEMENT
DCM N°2023-03-02	BUDGET GENERAL – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022
DCM N°2023-03-03	BUDGET EAU – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022
DCM N°2023-03-04	BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022
DCM N°2023-03-05	BUDGET BASE DE LOISIRS – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022
DCM N°2023-03-06	BUDGET CAISSE DES ECOLES – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022
DCM N°2023-03-07	VOTE DES TAXES LOCALES 2023
DCM N°2023-03-08	CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN»
DCM N°2023-03-09	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – TENNIS CLUB AMBERT LIVRADOIS FOREZ
DCM N°2023-03-10	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS- ANNEE 2023
DCM N°2023-03-11	PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE D'AMBERT - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Signatures du Maire :
Mr SAVINEL,

Signature du Secrétaire :
Mme BARD,